

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 26 Juillet 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Carency, dûment convoqué par courrier du 1^{er} Juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Justin CLAIRET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : Justin CLAIRET, Maire – Mr Jean-Marc ROBILLART – Mr Jérôme LEBIDOIS – Mr Dominique GALLET – Mr Jean-Claude DEVAUX – Mr Michel GABRYELCZYK – Mr Stéphan BERTHE – Mr Jérôme LETURGIE – Mme Laurence LOUCHEZ

Absents ayant donnée procuration : Mr Geoffrey DECOUIGNY à Mr Jérôme LEBIDOIS, Mr Jean-Pierre SANTERNE à Mr Jean-Marc ROBILALRT, Mr Gérard HOCHAIN à Mr Justin CLAIRET

Absents : Mme Candice DUBOIS – Mme Elsa CUVELLIEZ – Mme Myriam FAUQUEMBERGUE

Monsieur Jean-Marc ROBILLART a été désigné secrétaire de séance.

1°/ Adoption du compte –rendu de la séance 06 Juillet 2023

Le compte-Rendu de la séance du 06 Juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

2°/ Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Après présentation du dossier et présentation des différentes garanties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot n°1 Collectivités et établissements comptant de 1 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail		1.96 %
Longue Maladie/longue durée		2.33 %
Maternité – adoption		0.45 %
Maladie ordinaire		5.90 %
Taux total		10.64 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 et 2 de la présente délibération.

- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifcation annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci

avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Visa de la préfecture en date du 6 Septembre

3°/ Tarifs Repas – Restauration Scolaire

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves du RPI Carency-Villers au Bois, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

Mr le Maire propose d'augmenter les tarifs actuels :

	Année scolaire 2022-2023	Année Scolaire 2023 - 2024
Repas Enfant	4.00€	4.50€
Repas Adulte	4.00€	4.50€

Ainsi, Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix pour :

***Actualise** le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites plus haut.

***Dit** que les nouveaux tarifs seront **applicables** à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

***Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.

***Dit** que les recettes seront **inscrites** au chapitre 70, article 7067.

Visa de la préfecture en date du 6 Septembre

4°/ Questions Diverses

Mr le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'une réunion a été réalisée avec la CALL ayant pour objet la réhabilitation de l'impasse du Ponchel. Après discussion la CALL réalisera une partie des travaux relatifs aux ruissellements des eaux et la commune prendra à sa charge le reste de la voirie. (14 259.00€ TTC)

Fin de la séance : 20h25